

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le conseil municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierrick LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER Laëtitia LE BELLEGUY, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Philippe PLARD (*ayant donné pouvoir à Daniel LEVEQUE*), Marylène MIZOULE (*ayant donné pouvoir à Dominique LEBARBIER*)

Secrétaire de séance : Michel RAFFRAY

DELIBERATION 096/2026 : RENONCIATION A CONCESSION DE CAVURNE DANS LE CIMETIERE DE PLUDUNO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de rétrocession de concession funéraire en date du 18 août 2026, formulée par Madame Jeannick LUCAS, titulaire de la concession n° 777 (emplacement caverne E n°23, cimetière de Pluduno). Il précise que cette concession a été acquise pour une durée de 8 ans à compter du 18 avril 2025 pour un montant de 180 euros.

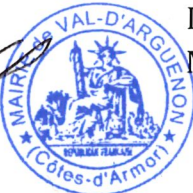
Les critères définis par la jurisprudence permettant la rétrocession sont réunis, à savoir que la demande émane du titulaire de la concession, que celle-ci doit être vide de tout corps et que le titulaire ne fasse pas une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE d'accepter la rétrocession de la concession n° 777 dont Madame Jeannick LUCAS est titulaire depuis le 18 avril 2025**
- **DECIDE de rembourser à Madame LUCAS la somme de 150 euros** (répartie entre le budget principal pour 100 € et le budget CCAS pour 50 €), **montant correspondant au temps de concession qu'il reste à courir.**
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Pascale LEMEE, Adjointe au Maire, à signer les documents relatifs à cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.



Pour extrait conforme.

Le Maire,

M. LEBORGNE Maxime